Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2026

Présidence : M. Sébastien RUMLEY

Ouverture : 20h00

Ordre du jour

1/ Appel

2/ Approbation de l'ordre du jour

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026

4/ Assermentations

5/ Communications du Bureau du Conseil

6/ Communications de la Municipalité

7/ Communications des délégués

8/ Préavis No 02/26 – Demandes d'autorisations générales

9/ Préavis No 04/26 - Arrêté d'imposition pour l'année 2027

10/ Prise en considération du postulat « pour la relance d'une étude d'un EMS sur la parcelle de l'Hôpital psychiatrique de Prangins » de M. Claude Favre

11/ Dépôt de l'interpellation de Mme Caroline SERAFINI « Aménagement durable de la "goutte" et de la plate-bande fleurie en bas de la route du Clos »

12/ Dépôt de l'interpellation Auberson et consorts intitulée « NRTV, écran noir ? ».

13/ Élection d'un délégué suppléant au Conseil d'Établissement de Nyon et Prangins

14/ Annonce de prochains préavis

15/ Propositions individuelles et divers

1/ Appel

À l'appel, 44 Conseillères et Conseillers sont présents sur 59. Le quorum est atteint et le Conseil peut donc délibérer.

Sont excusés : BACHMANN Giovanna, BAIRD Joanna. CHAPALAY Zdenka, CHRISTIN Lionel, ELOI Franck, GRABARZ Pawel, GUINCHARD Jean-Laurent, GÜNER Kaya, LAPAIRE Sofia, PERRET Claude, SCHWENDIMANN Michaël, VAZQUEZ Fabienne

Est absent : SOZZI Raphaël.

Arrivent en cours de séance : BRAMLEY Reuben et SERAFINI Caroline

La Municipalité est présente au complet.

2/ Approbation de l'ordre du jour

M. AUBERSON demande une modification de l'ordre du jour afin de déposer une interpellation intitulée « NRTV, écran noir ? » qui sera traitée au point 12 de l'ordre du jour.

Le Conseil communal de Prangins approuve la modification de l'ordre du jour par 37 oui, 1 non et trois abstentions.

Aucune autre modification de l'ordre du jour n'est demandée.

Le Conseil communal de Prangins approuve l'ordre du jour tel que modifié par 40 oui 0 non et une abstention.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026

Aucune demande de modification n'est adressée pour le projet de procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026.

Le Conseil communal de Prangins approuve le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026 tel que proposé par 35 oui, 0 non et 7 abstentions.

4/ Assermentations

Le président appelle M. Karim KELLOU qui est assermenté.

Par suite de cette assermentation, le Conseil communal compte 60 membres, dont 45 sont présents.

5/ Communications du Bureau du Conseil

Résultat des votations

Le Président donne lecture du résultat des votations du 27 septembre 2027 : au niveau communal, les deux objets fédéraux ont été refusés alors que l'objet cantonal a été accepté.

État des préavis en cours de traitement

- Préavis 97/26 : la commission est en cours de traitement
- Préavis 03/26 : en attente des rapports de la commission
- Préavis 05/26 : la commission ad-hoc sera composée de M. SIMON (premier de liste), M. BAUMGARTNER, Mme BAIRD, Mme GAVILLET et M. DE BOURBON PARME.

Remboursement des frais de baby-sitting

Le Bureau du Conseil s'est prononcé sur la procédure qui sera appliquée : chaque demande doit contenir le nom de la personne ayant effectué la prestation de baby-sitting ainsi qu'une attestation sur l'honneur sur l'absence d'alternative possible. Les remboursements seront réglés à la fin de l'année, en même temps que le payement des jetons de présence.

Signature des rapports et organisation des commissions

Un rapport signé par uniquement le rapporteur est valable aux trois conditions cumulatives suivantes :

1. le rapport mentionne explicitement la décision unanime des membres de la commission ;
2. le rapport est transmis par courriel par le rapporteur en copiant l'ensemble des commissaires ;
3. un délai de 48 heures est donné aux membres de la commission pour se manifester en cas de désaccord.

Le rapport original doit être signé par tous les commissaires et transmis au bureau ; le payement de la note de frais est conditionné à la réception du rapport original signé.

Le Président rappelle en outre que les commissions s'organisent elles-mêmes et sont libres de définir des séances supplémentaires au besoin. La date indiquée pour le retour attendu du rapport n'est qu'indicative et peut parfaitement être repoussée au besoin.

Dates des séances du Conseil communal jusqu'à la fin de l'année 2027

- Mardi 2 février 2027
- Jeudi 18 mars 2027
- Mardi 25 mai 2027
- Vendredi 25 juin à 18h00
- Mercredi 8 septembre 2027

- Jeudi 7 octobre 2027
- Mardi 9 novembre 2027
- Jeudi 9 décembre 2027 à 19h00

6/ Communications de la Municipalité

Arrivée de Mme SERAFINI. 46 membres sont maintenant présents.

Les communications de la Municipalité figurent à l'annexe 1 du présent document.

Communications de M. Jean DE WOLF DE MOORSEL, Syndic

M. le Syndic présente le programme de législature de la Municipalité, document de sept pages qui a été inspiré par le programme des partis et représente un déclaratif des intentions de la Municipalité réparties en cinq catégories ; en annexe du document du budget 2027 se trouve le plan des investissements pour les cinq prochaines années.

En ce qui concerne les ressources humaines, le futur responsable du secteur déchetterie a été identifié et débutera en janvier 2027.

Communications de Mme Alice DURGNAT-LÉVI, Municipale

Un programme « Prangins rénove et adapte » va être lancé en janvier 2027, consistant à faciliter la mise en œuvre de projet de rénovation en mettant en relation les besoins avec les offres. Il sera annoncé par un courrier personnalisé aux régies des immeubles locatifs ou PPE ciblés, ceux avec la plus grosse consommation énergétique.

Faisant suite à la pollution constatée à Nyon qui a provoqué la fermeture des plages, des analyses ont été également réalisées à Prangins qui ont montré un dépassement de certaines normes ; la Municipalité a pris la décision de faire poser des affiches « baignades déconseillées » jusqu'à ce que les valeurs reviennent à la normale. Parallèlement, la Municipalité a établi une coordination avec les communes voisines (Nyon et Gland) afin qu'à l'avenir une communication immédiate soit faite en cas d'incident.

Les arrêts de travail de certains employés du service de la jeunesse provoquent une pression supplémentaire sur le personnel restant.

Mme la Municipale DURGNAT-LÉVI, répondant en cela à la question posée par M. GENEROSO lors de la séance précédente, confirme que la Municipalité est naturellement sensible à la question de l'arnaque aux sentiments et prévoit d'organiser une conférence à ce sujet dès que possible.

Une verrée a été organisée à l'occasion du départ à la retraite du secrétaire général du RAT.

Le Conseil de Fondation de la petite enfance sera présidé par Mme Rachel CAVARGNA DEBLUË.

Communications de M. Jean-Marc BETTEMS, Municipal

Arrivée de M. Bramley. 47 membres sont maintenant présents.

Le terrain de football synthétique a été ouvert aux joueurs du FC Prangins, son inauguration est reportée au printemps. M. le Municipal BETTEMS précise que les éléments demandés par le Conseil communal lors du vote du préavis ont été réalisés et que la mise à ban de 2020 reste en vigueur, même si les panneaux y relatifs ont été retirés. Avant même l'ouverture officielle du terrain, la Municipalité a constaté des intrusions sur le terrain et des actes d'irrespect ; elle a donc fait poser des panneaux informatifs demandant de respecter le terrain et travaille à la rédaction d'une charte d'utilisation.

Répondant en cela à la question de M. AUBERSON lors de la dernière séance, Municipalité le Municipal BETTEMS confirme que tant les remorques du cirque Knie que les véhicules de Car Postal sont facturés depuis plusieurs années lors de leur stationnement sur le territoire communal.

Communications de M. Blaise CARTIER, Municipal

L'auberge communale est définitivement fermée, la Municipalité a reçu les clés en retour. Quatre ou cinq repreneurs semblent intéressants et seront prochainement rencontrés.

La plage de Promenthoux a été fermée le 30 septembre 2026 ; afin de pouvoir facilement accéder aux locaux, l'ensemble du matériel a été stocké dans un container directement sur place.

La commune fait don d'anciennes tables et chaises de l'école primaire qui seront évacuées dès le 1er janvier 2027 ; des informations complémentaires sont disponibles sur le site web communal.

Communications de M. Peter DORENBOS, Municipal

M. le Municipal DORENBOS annonce un dépassement du budget 2026 en particulier sur quatre comptes :

- 61500.3111.0 - Routes : pour l'acquisition d'un Speedy supplémentaire et d'un triporteur électrique
- 73001.3010.18 – Déchetterie : par suite de l'engagement d'un auxiliaire pour pallier aux absences du titulaire
- 82000.3145.0 – Sylviculture : dû aux abattages supplémentaires rendus nécessaire par la sécheresse
- 72001.3151.0 – Épuration : pour le remplacement de la presse de la STEP.

Les impôts collectés depuis le début de l'année sont inférieurs aux prévisions pour les personnes physiques, mais nettement supérieurs pour les personnes morales en raison d'un versement unique de 5 millions de francs provenant d'une situation en traitement depuis 2023. Cet apport servira à couvrir la perte de l'année précédente et sera pris en compte dans les calculs péréquatifs.

Le Prangins Baroque a connu une belle réussite.

Enfin, M. le Municipal DORENBOS fait remarquer à l'assistance la nouvelle disposition des tables permettant de libérer la sortie de secours.

7/ Communications des délégués

SDIS Nyon Dôle (M. DE BOURBON PARME)

Le rapport de M. DE BOURBON PARME sur l'assemblée du Conseil intercommunal du SDIS Nyon-Dôle du 29 septembre 2026 figure à l'annexe 2 du présent document.

RAT (Mme PRIVÉ DUBAULT)

Le Conseil intercommunal du RAT s'est réuni le 24 septembre dernier ; la commune était représentée par Mme la Municipale DURGNAT LEVY ainsi que Mmes les déléguées ETTER, LAPAIRE et PRIVÉ DUBAULT pour une séance classique de début de mandat avec les préavis suivants :

- Préavis relatif aux compétences permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel : accepté tel que proposé.
- Préavis relatif à la rétribution des autorités du RAT pour la législature 2026-2031 : le budget du RAT ayant connu une forte évolution ces derniers temps, volonté de montrer l'exemple et de contrôler les dépenses. Les quelques augmentations demandées ont été refusées et quelques ajustements ont été décidés, tels que la suppression du remboursement des frais kilométriques.
- Préavis relatif à l'autorisation générale de plaider valable jusqu'au 31 décembre 2031 : accepté tel que proposé
- Préavis relatif à la participation des communes aux frais administratifs du RAT pour 2027 : la participation des communes ayant été augmentée courant 2026 à 15 CHF par habitant, la demande d'augmentation à 17 CHF par habitant a été refusée.
- Préavis relatif au budget 2027 : budget validé avec amendement précisant la participation des communes à 15 CHF par habitant, comme décidé dans le préavis précédent.
- Préavis relatif à une demande de crédit extrabudgétaire pour aménagement des locaux : la création d'un espace fermé pour un collaborateur a été acceptée telle que proposée

8/ Préavis No 02/26 – Demandes d'autorisations générales

Mme PARASHKEVOVA lit les conclusions du rapport de la commission qui propose d'accepter le préavis proposé par la Municipalité avec un amendement à la conclusion 5. Elle précise que le nom de M. MERALDI a été écrit incorrectement dans le rapport, ce qui a depuis été corrigé.

La Municipalité n'a rien à ajouter et confirme que l'amendement proposé par la commission ad-hoc ne lui pose pas de problèmes.

Mme SCHMIDLIN relève que la liste des établissements envisageables diffère entre le corps du préavis et les conclusions et demande des éclaircissements à ce propos ; elle souhaite également savoir dans quel cas la commune pourrait prêter de l'argent à des entreprises et sur quels critères celles-ci seraient évaluées. M. le Municipal DORENBOS précise que la probabilité que cette autorisation soit utilisée est très faible au vu de la situation financière de la commune. Mme PARASHKEVOVA rappelle que ce sont les conclusions qui font foi et non le texte du préavis. Afin de clarifier ce point, Mme SCHMIDLIN souhaite cependant déposer un amendement.

Le Président suspend la séance pour une dizaine de minutes. À la reprise, il confirme la réception de l'amendement de Mme SCHMIDLIN qui sera traité en second.

Amendement 1 : modifier la conclusion 5 en ajoutant un nouvel engagement de transparence non contraignant

d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 35'000 par cas, dans les cas de force majeure pour des travaux urgents. Dans ces circonstances, la Municipalité informera la Commission des finances, puis le Conseil communal dans le cadre de sa prochaine séance ;

Mme PARASHKEVOVA précise que cet amendement vise à clarifier un engagement qui est déjà décrit dans le corps du préavis. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le Conseil communal de Prangins accepte l'amendement de la commission ad-hoc par 38 oui, 4 non et 2 abstentions.

Amendement 2 : modifier la conclusion 6 en supprimant la possibilité de placer les disponibilités de trésorerie auprès des assurances et des entreprises établies en Suisse avec de solides garanties financières

d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, ~~d'assurances,~~ de collectivités publiques ~~et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières~~ ;

M. le Municipal DORENBOS précise que la Municipalité ne soutient pas cet amendement.

M. BOVY souhaite plus de détails sur cette demande et en particulier la raison de la suppression de la mention « avec de solides garanties financières ». Mme SCHMIDLIN argumente qu'une entreprise ayant besoin de liquidités va s'adresser d'abord à sa banque et ne comprend pas pourquoi une commune devrait remplir ce rôle de prêteur.

M. CLERC rappelle la situation vécue pendant la crise du COVID-19 où de tels prêts avaient pu être important localement. Il relève que la commune se doit de pouvoir parer à toutes les situations.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil communal de Prangins refuse l'amendement de Mme SCHMIDLIN par 11 oui, 33 non et 2 abstentions.

M. AUBERSON demande à revoir la liste des votants.

Aucun autre amendement n'est proposé. La discussion générale sur le préavis tel qu'amendé n'est pas demandée. Mme PARASHKEVOVA lit à nouveau les conclusions amendées du préavis.

Le Conseil communal de Prangins, par 44 oui, 1 non et 1 abstention, décide tel qu'amendé :

1. d'adopter le préavis No. 2/2026 concernant les demandes d'autorisations générales tel qu'amendé ;

2. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.- par cas pour les biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion, charges éventuelles comprises ;

3. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation, jusqu'à concurrence de 5 cas par législature, de participer à l'augmentation de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 35'000.- par cas dans le cadre de participations existantes et de requérir l'approbation du Conseil communal pour toute nouvelle participation et l'aliénation;

4. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation illimitée de plaider lorsque la Commune agit en tant que défenderesse ; autorisation limitée aux cas dont la valeur litigieuse, calculée sur une année, ne dépasse pas CHF 100'000.- par cas lorsque c'est la Commune qui est demanderesse ;

5. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 35'000.- par cas dans les cas de force majeure pour des travaux urgents. Dans ces circonstances, la Municipalité informera la Commission des finances, puis le Conseil communal dans le cadre de sa prochaine séance ;

6. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières ;

7. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation d'accepter des legs et des donations ;

8. d'admettre, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Au nom de la Municipalité, M. le Syndic remercie la commission pour le travail accompli et le Conseil communal d'avoir accepté ce préavis.

Mme PARASHKEVOVA remercie à son tour M. le Syndic pour la réactivité devant les questions posées et ses collègues de la commission pour le travail efficace.

9/ Préavis No 04/26 - Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Mme HERING lit les conclusions du rapport de la commission des finances qui propose d'accepter le préavis de la Municipalité tel que proposé. Elle n'a pas de commentaires à ajouter.

M. le Municipal DORENBOS remercie la commission des finances pour son accueil et pour son rapport.

La discussion générale sur le préavis n'est pas demandée. Mme HERING lit les conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Prangins, par 45 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. d'établir le taux communal d'impôt à 57 % de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour 2027 ;

2. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2026 pour l'année 2027 ;

3. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'État pour approbation.

Au nom de la Municipalité, M. DORENBOS réitère ses remerciements à la commission des finances.

10/ Prise en considération du postulat « pour la relance d'une étude d'un EMS sur la parcelle de l'Hôpital psychiatrique de Prangins » de M. Claude Favre

M BRAMLEY lit les conclusions du rapport de commission qui propose de prendre en considération le postulat.

Au nom de la Municipalité M. le Municipal CARTIER propose de ne pas prendre en considération ce postulat. Il rappelle à ce titre les explications données le 19 juin 2026 par Mme la Syndique CHRISTIN et en particulier de la difficulté à conduire une étude devant mener à la construction d'un bâtiment à vocation cantonale sur une parcelle qui n'appartient pas à la commune. Il précise que la Municipalité n'est de loin pas opposée à l'idée d'un nouveau bâtiment pour les seniors (point développé dans le programme de

législature), mais qui devrait plutôt prendre la forme d'appartements protégés plutôt que d'un EMS dans lequel, selon lui, les habitants de Prangins ne pourraient être prioritaires.

Au nom de la commission M. BRAMLEY rappelle que le postulat ne demande pas de construire un bâtiment, mais d'ouvrir un dialogue avec le canton ce qui ne semble pas exagéré pour la commission.

Mme CAVARGNA remercie M. le Municipal CARTIER ; selon elle, le postulat ne répond pas au besoin de proposer une solution pour les seniors de la commune. De son point de vue, la commission aurait dû revenir avec un autre postulat plus général, en recommandant de refuser ce texte auquel réponse à déjà été donnée.

M. BOVY rejoint ses préopinants, en particulier sur la possibilité de lancer un nouveau postulat plus global. Il ne soutiendra donc pas ce postulat.

M KELLOU a l'impression de revenir deux législatures en arrière où il avait déjà été mentionné la possibilité d'un EMS sur cette parcelle, solution écartée par le CHUV. Il regrette également que le postulat ne parle que d'un seul projet sur une seule parcelle.

M. BRAMLEY admet volontiers que la commission n'a pas élargi sa réflexion sur le sujet ; il rappelle la mention faite lors de la précédente discussion sur le sujet indiquant que les élections cantonales pourraient modifier les prises de position d'alors.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil communal de Prangins, par 3 oui, 36 non et 6 abstentions, refuse de prendre en considération le postulat « pour la relance d'une étude d'un EMS sur la parcelle de l'Hôpital psychiatrique de Prangins » qui est transmis à la Municipalité.

M. le Municipal CARTIER remercie le Conseil d'avoir suivi la position municipale ; il tient à assurer que les trois derniers postulats refusés ne montrent pas une volonté de la Municipalité de botter systématiquement en touche.

11/ Dépôt de l'interpellation de Mme Caroline SERAFINI « Aménagement durable de la "goutte" et de la plate-bande fleurie en bas de la route du Clos »

L'interpellation étant soutenue par plus de cinq membres, M. le Municipal BETTEMS précise que la Municipalité y répondra lors de la prochaine séance du Conseil. Mme SERAFINI se réjouit de la réponse municipale et précise que sa demande vise une mise en œuvre au printemps prochain.

12/ Dépôt de l'interpellation Auberson et consorts intitulée « NRTV, écran noir ? ».

Le texte de l'interpellation figure à l'annexe 3 du présent document.

M. AUBERSON donne lecture de son interpellation qui est soutenue par plus de cinq membres.

M. le Syndic indique que la Municipalité souhaite répondre directement aux questions posées. Dites questions sont reproduites ci-dessous avec les réponses apportées :

1. À quel titre et sur quelle base la Commune de Prangins verse-t-elle actuellement un montant annuel de CHF 10'000.- à NRTV ?

Réponse ; la commune de Prangins verse actuellement régulièrement un montant annuel de CHF 10'000.- à l'association Communyon qui est l'association en charge de la gestion opérationnelle de la chaine de TV NRTV et ce sur une base purement volontaire. Il s'agit d'un don et il n'est lié à aucun engagement contractuel ou réglementaire. Il est à noter que l'association Communyon a intégré fin Q1 2026 les activités opérationnelles de NRTV qui étaient auparavant gérées par une société externe ce qui explique pour partie le problème urgent dont il est question ici.

2. La Commune de Prangins est-elle membre de Communyon ?

Réponse ; oui la Commune de Prangins est membre de Communyon mais elle n'est pas représentée au Comité et n'exerce aucune responsabilité autre que membre au sein de l'association.

3. Quelle est l'ampleur exacte de la situation financière, actuellement rencontrée par NRTV ?

Réponse ; l'information dont dispose la commune est peu ou prou la même que celle qui a été publiée dans la presse, à savoir qu'il manque début septembre 2026 CHF 200'000 pour boucler l'exercice 2026. Le budget 2027 présenté lors d'une AG tenue le 8 septembre, mais non encore validé à ce stade semble toutefois selon le Comité se présenter sous de meilleurs auspices. Courant septembre un montant de CHF 50'000 a depuis été avancé à fonds perdus par la commune de Gland pour payer les salaires du mois et éviter une fermeture abrupte.

4. La Commune de Prangins a-t-elle été approchée par NRTV, ou par toute autre entité concernée, en vue d'un soutien financier d'urgence ?

Réponse ; la commune de Prangins n'a formellement pas encore été approchée par NRTV, ou par toute autre entité concernée même si des informations indiquant l'intention du Comité de contacter les communes ont été publiées.

5. Dans l'affirmative, quelles formes de soutien ont été sollicitées et quelle suite la Municipalité entend-elle leur donner ?

Réponse : à ce stade la Municipalité attend une demande formelle pour se prononcer concrètement.

6. La Municipalité considère-t-elle qu'une participation extraordinaire de la Commune serait justifiée au regard de l'urgence de la situation ? Si oui, sous quelle forme, pour quel montant et selon quelle procédure ? Si non, pour quels motifs ?

Réponse : La Municipalité comprend l'urgence et la gravité de la situation pour la chaine NRTV. Elle considèrerait la perte de ce canal de communication régional comme très regrettable. Elle est disposée dans un effort concerté avec l'ensemble des autres communes du district à envisager une contribution extraordinaire mais limitée en 2026, à condition que le Comité indique clairement que le budget 2027

puisse être équilibré. La forme, le montant et la procédure de cette participation ne sont à ce stade pas définit. La Commune est de surcroit intéressée à discuter avec NRTV de l'amélioration de la couverture de la vie locale pranginoise par la chaine en 2027 et pour les années suivantes.

M. AUBERSON remercie le M. le Syndic pour ses réponses qui éclairent la situation.

Aucune résolution n'est proposée à la suite de ces réponses.

13/ Élection d'un délégué suppléant au Conseil d'Établissement de Nyon et Prangins

L'Alliance libérale de Prangins présente la candidature de M. Karim KELLOU qui est élu par acclamations.

14/ Annonce de prochains préavis

M. le Président précise que, dans le futur, les annonces de préavis seront incluses dans les communications de la Municipalité

M. le Syndic annonce les dépôts de préavis prévus d'ici la fin 2026 :

- Plafond d'endettement pour la législature
- Budget 2027
- Inventaire des bâtiments sécurité/feu
- Dépassement du budget pour la crèche

15/ Propositions individuelles et divers

M. VOGEL a été informé d'une rumeur selon laquelle l'eau du robinet aurait été temporairement impropre à la consommation ; cela est bien entendu incorrect, mais il se demande quels seraient les canaux d'informations rapides à la disposition de la commune dans un tel cas. M. le Syndic rappelle que ce sont les Services industriels de Nyon qui ont la charge de la distribution de l'eau sur le territoire communal et qui, par là-même ont la responsabilité de communiquer sur d'éventuels problèmes ; il précise que la Municipalité relayerait bien entendu une éventuelle information (c'est ce qui s'est passé lors de la récente panne d'électricité), mais ne prévoit pas de créer un canal spécifique. M. VOGEL souhaite la mise en place d'un système informatique sur lequel les habitants pourraient s'inscrire afin de recevoir des informations.

Sur le même sujet, Mme ANTICH mentionne l'existence d'une telle application gérée au niveau fédéral, M. SIMON rappelle que, lors de la récente découverte de 1,2,4-triazole dans l'eau potable provenant du Léman, c'est le canton qui avait géré l'information à destination des communes concernées. Enfin, M. le Municipal BETTEMS mentionne l'existence d'un bulletin hebdomadaire « Hydriscore » détaillant la qualité et la disponibilité de l'eau courante disponible sur le site des SI de Nyon.

M. MULLER demande qu'un contrôle des lampadaires soit effectué sur le territoire communal ; M. BETTEMS confirme que ses services vont faire le nécessaire.

M. PERRENOUD indique ne pas avoir entendu sonner les cloches annonçant la séance du Conseil.

Mme SERAFINI demande, au vu de la dégradation annoncée du terrain de foot, si la Municipalité a envisagé d'y installer des caméras de vidéosurveillance ? M. le Municipal BETTENS confirme que la pose de caméras est à l'étude.

M. PAILLARD regrette de ne pas être suffisamment informé des évènements qui se tiennent sur le territoire communal et propose, par exemple, la distribution d'un tout-ménage en plus du site web. M. le Syndic confirme que la Municipalité prévoit la création d'un système digital permettant de centraliser ces informations afin de les mettre en avant.

À la question de M. AUBERSON, M. le Municipal CARTIER confirme la volonté des services de déposer les préavis mentionnés au point 14 avant la fin de l'année si possible.

M. AUBERSON mentionne que le giratoire des Murettes se trouve dans un état déplorable. M. le Municipal BETTENS confirme et indique qu'il est possible qu'à l'avenir, les ronds-points soient réalisés en béton ; il va relancer le Voyer à ce sujet. M. PERRENOUD rappelle que de nombreux camions empruntent cet ouvrage pour se rendre sur la parcelle adjacente.

M. DURGNAT revient sur les déclarations de M. le Municipal BETTENS concernant le terrain synthétique et rappelle que le Conseil communal n'a pas le pouvoir de décider des aménagements, mais uniquement du montant du préavis. Il mentionne également que la suspension effective de la mise à ban était un engagement de la municipalité qui a largement contribué à l'acceptation du préavis. Il demande que cet engagement soit tenu. M. BETTEMS répond qu'il s'est déjà exprimé au sujet du terrain synthétique.

M. le Président remercie la Municipalité pour l'organisation de l'apéritif qui suivra cette séance. Il constate que la parole n'est plus demandée et clôt la séance. La présence est de 47 conseillères et conseillers. La séance est levée à 22h22.

La prochaine séance du Conseil communal de Prangins est fixée au

mercredi 4 novembre à 20H00

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président
Sébastien Rumley

Le Secrétaire
Nicolas Ray

Annexes au procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2026

1. Communications de la Municipalité
2. Communication de M. DE BOURBON PARME comme rapporteur du SDIS Nyon-Dôle
3. Interpellation de M. AUBERSON et consorts

COMMUNE DE PRANGINS

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Conseil communal du 6 octobre 2026

Service Administration générale

Programme de législature 2026 – 2031

- Politique climatique et environnementale →
- Vivre ensemble, cohésion sociale et logement →
- Mobilité →
- Gestion saine des services, des infrastructures et des finances →
- Développement du territoire et du patrimoine →

Adaptation au changement climatique

NB – le programme d'investissement 2026 – 2031 figurera comme annexe au futur budget

Service Ressources humaines

Identification du potentiel futur responsable du secteur déchetterie au service travaux public – démarrage prévu en janvier 2027 en prévision du départ en retraite du responsable actuel fin février.

Service Environnement & climat, Port

Prangins rénove, adapte: lancement du programme en novembre avec un courrier; séance effective le 28 janvier 2027. Cycle complet: 2 ans

Analyses eau contaminée: suite à un incident dans une commune voisine, analyses effectuées à Prangins.

Service Cohésion sociale, enfance & jeunesse

Les équipes assurent malgré des arrêts accidents qui les mettent sous pression

Réponse à la question sur la sensibilisation à l'arnaque aux sentiments: sujet qui intéresse éminemment le service qui remercie la société qui propose une présentation gratuite.

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Terrain de football synthétique des Abériaux

L'ouverture du terrain a eu lieu le 4 septembre 2026



L'inauguration est prévue au printemps 2027

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Terrain synthétique des Abériaux Mise à ban

Mise à ban délivrée par la Justice de Paix le 4 août 2020 parcelle 435

1. Interdit à quiconque-ayants droits exceptés d'utiliser le terrain de foot, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions
2. Autorise la partie requérante à doter à ses frais , les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre 1 ci-dessus
3. Dit que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de Prangins par l'autorité municipale et sur les lieux mêmes par la partie requérante

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Préavis 79/2025 : Il est indiqué les éléments suivants :

- Les côtés latéraux seront équipés de nouveaux pare-ballon. Ils seront d'une hauteur de 6 mètres derrière les buts et de 4 mètres sur les côtés. Un portail d'accès pour les machines d'entretien sera aménagé côté sud-est.
- Clôtures, mains-courantes et portails pour un montant de CHF 82'000.- HT
- Grillage pare-ballon (2 côtés) 206 mètres pour un montant de CHF 50'000.-HT

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Constatation à ce jour : Non respect des consignes



- Présence de personnes diverses sur le terrain
- Présence régulière de trottinette sur le terrain
- Chaussures non adaptées
- Présence de terre sur le terrain
- Buts déplacés et non remis en place
- Portails régulièrement non fermés
- Présence de déchets de tout type (papier, bouteille, PET, mégots)
- Sitting intempestifs sur le terrain n'ayant aucun lien avec une activité sportive
- Agressions verbales envers des membres du Club FC Prangins
- Introduction de personnes avec vélos poussettes, trottinettes

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts







Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Charte d'utilisation du terrain de football synthétique des Abériaux

Destination des équipements

Le terrain en gazon synthétique est propriété de la commune de Prangins. Il est exclusivement réservé à la pratique du football. Son usage peut être étendu à d'autres activités sportives compatibles avec le revêtement synthétique sur autorisation express de la Commune.
Toute pratique inadaptée au revêtement en place est interdite
L'accès dans l'enceinte du terrain est réservé aux pratiquants et encadrants. Les parents et autres spectateurs doivent rester derrière les mains courantes. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer sur le terrain synthétique

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Réponse à la question taxe de stationnement

Une autorisation a été délivrée pour le stationnement de remorques du cirque KNIE (utilisation du domaine public)

- Facture de CHF 320.-du 26.8 au 16.9.2024
- Facture de CHF 455.- du 25.8 au 18.9.2025
- Facture de CHF 455.- du 24.8 au 19.9.2026

Une autorisation a été délivrée pour le stationnement de bus de CarPostal (utilisation du domaine public)

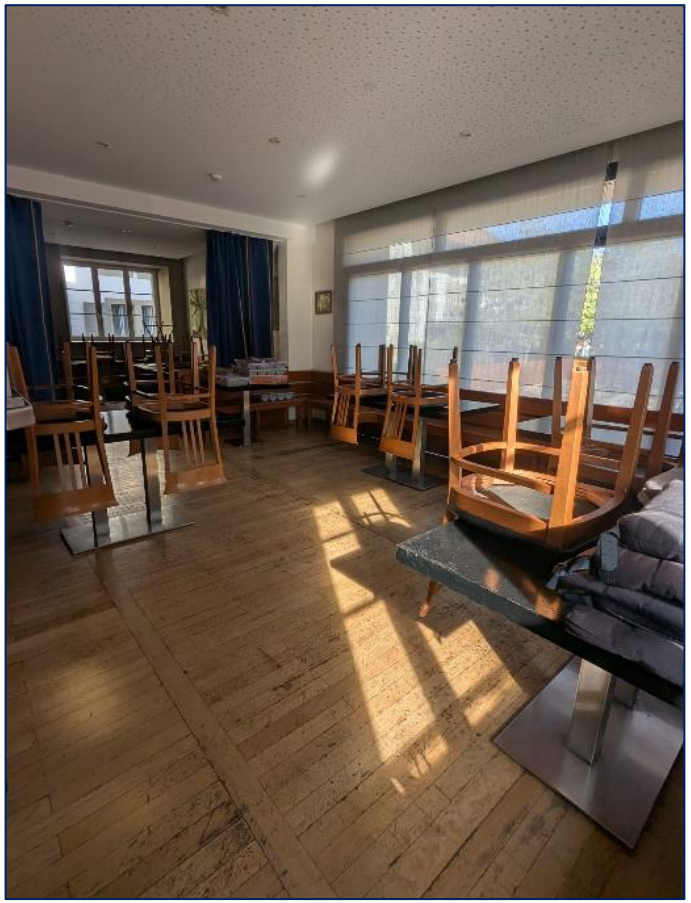
- Facture de CHF 193.-du 22.11 au 25.11 2024
- Facture de CHF 325.- du 18.07 au 29.07.2025
- Facture de CHF 350.- du 19.07 au 27.07.2026

Auberge communale

Fermeture définitive et état des lieux le mardi 30 septembre

Entretiens finaux avec les candidats en cours





Plage de Promenthoux

Fermeture du restaurant le 30 septembre également

Stockage du mobilier dans le container pour libérer l'espace intérieur





Centre des Morettes

Organisation par la PNR le 1er octobre de la soirée d'assermentation des nouveaux agents ainsi que présentation du rapport de corps – Environ 200 personnes



Service Finances

Annonce de dépassements sur quelques comptes :

- 61500.3111.0 – Routes : environ CHF 20’000 pour un Kyburz, son abri ainsi qu’un speedy supplémentaire

- 73001.3010.18 – Déchetterie Intercommunale : environ CHF 25’500 pour l’engagement d’un auxiliaire à 50% en l’absence du responsable de la déchetterie

- 82000.3145.0 – Sylviculture : Environ CHF 14’000 pour les abattages supplémentaires en forêt (annoncé au CC de septembre)

- 72001.3151.0 – Epuration : environ CHF 22’000 pour remplacer la presse à la STEP (annoncé au CC de septembre STEP)

Service Finances

Situation des rentrées d'impôts PP – Personnes Physiques :

Le budget 2026 des entrées d'impôt prévoit des entrées totales de CHF 24,7 millions (personnes physiques CHF 21,374 millions / personnes morales CHF 3,078 millions / Autres CHF 0.247 millions).

Les entrées d'impôts sur les personnes physiques à fin août 2026 de la Commune de Prangins se montent à CHF 18.765 millions et sont à ce stade à 87.8% du budget, soit au même niveau de l'année 2025 qui se montait à 87,4 %. Si l'on considère que l'impôt foncier sera encaissé en fin de l'année tel que budgété (1,785 millions), ce taux grimpe à 96,14%.

Service Finances

Situation des rentrées d'impôts PP – Personnes Morales :

Les entrées d'impôts sur les personnes morales à fin août 2026 de la Commune de Prangins se montent elles à CHF 9,226 millions, très largement au-dessus du budget, essentiellement grâce à un versement de 5,383 millions lié au règlement d'une situation datant de 2023.

Situation des rentrées d'impôts - Total :

Au total, les entrées d'impôts à fin août 2026 de la Commune se montent à CHF 28,134 millions et sont à ce stade de l'année 2026 13,9% au-dessus du budget (CHF 3'434 millions).

➔ Il ne faut cependant pas oublier que la commune a le découvert de l'an passé à compenser (CHF 1'382'771,82) et que la NPIV va se nourrir de ces chiffres afin d'impacter la commune en 2028.

Service Culture & sociétés locales

Belle réussite du Prangins Baroque.

Les prochains évènements à Prangins :

- Jonathan Max - jeudi 29 octobre 2026 dès 18h30 à la Salle du Conseil
  ➔ Afterwork, Pop et R&B



- Rive Jazzy - vendredi 20 novembre 2026 à 20h à la Salle du Conseil
  ➔ Jazz

Service Culture & sociétés locales

Les prochains évènements à Prangins :

- Time Machine - samedi 21 novembre 2026 à 20h aux Morettes
  - ➔ Live Show Disco-Funk années 70-80
  - ➔ Billeterie ouverte



- Concert Schumann et Brahms - vendredi 13 novembre 2026 à 20h au Temple
  - ➔ Quintette avec piano / Association Les Concerts de Chambre du Léman

- Concert Arie di Bagaglio - dimanche 6 décembre 2026 à 17h au Temple
  - ➔ Musique baroque / Association Les Concerts de Chambre du Léman

Communication au conseil communal de Prangins du 6 octobre 2026
de
L'assemblée du conseil intercommunal du SDIS Nyon-Dôle du 29 septembre 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre séance a eu lieu le 29 septembre 2026 à la caserne de Nyon.

Les représentants du CODIR Elus pour la nouvelle législature sont :
Président, M. Patrick Barras, Syndic de Chéserex
Vice-président. M. Daniel Grojean, Municipal à Nyon
Mme Regula Zellweger, Syndique de Givrins
M. Didier Lelourdy, Municipal à St-Cergue
M. Jacques Mühlemann, Syndic de Signy

À la suite de la démission du président du conseil intercommunal élu le 22 juin 2026, M. Daniel Gallay, Conseiller à Borex a été élu à la Présidence.

Communication du CODIR :
Un nouveau véhicule de transport de personnes de 9 places Ford Transit Rouge a été acquit pour une somme de CHF 35'000.00. Etant donné qu'il s'agissait d'une occasion et compte tenu de l'urgence, l'achat a été effectué sous la **Compétence du comité de direction en matière de dépenses hors budget.**

Vote sur les préavis suivants :

Nous avons voté sur 4 préavis qui ont tous été acceptés.

Préavis N°01/2026 – Autorisation générale de plaider accordée au comité de direction (législature 2026-2031)

Préavis N°02/2026 – Compétence du comité de direction en matière de dépenses hors budget (législature 2026-2031)

Préavis N°03/2026 – Rétributions du conseil intercommunal, du comité de direction et de la commission de gestion et finances pour la législature 2026-2031
Le seul changement est une augmentation de CHF 20.00 pour le poste Comité de direction qui passe à CHF 100.- par séance.

Préavis N°04/2026 – Budget 2027

Le budget 2027 du SDIS est le premier qui est présenté sous la nouvelle forme MCH2.
Il représente un montant de CHF 3'377'432.47 soit une augmentation de 1 %.
Cette augmentation de 1% est en ligne avec l'évolution de la population qui a augmenté de 1.1% en 2025.
Le Coût budgétisé par habitant est de CHF 42.98.
La répartition des charges budgétisées 2027 pour Prangins se monte à CHF 182'371.21 en légère baisse par rapport au budget 2026.

Les communications du commandant Corthésy :

Le Commandant Corthesy nous projette une vidéo rétrospective de la quinquennale 2026.

Ensuite, Il nous fait un point de situation sur le nombre d'interventions du 1er janvier au 23 septembre 2026.

- 448 interventions soit plus 65 interventions par rapport à la même période en 2025.

Il nous informe qu'une nouvelle échelle automobile de 32 m Rosenbauer de dernière génération sera livré début 2027 par l'ECA.

Le recrutement aura lieu, le jeudi 5 novembre 2026 à 19h30 à la caserne de Nyon. Vous trouverez toutes les informations sur le site du SDIS Nyon -Dôle https://www.sdis-nyon-dole.ch/recrutement-et-inscription/recrutement-2026, Je vous invite à partager l'information autour de vous.

Pour plus de détails, vous trouverez les préavis et les rapports sur le site du SDIS Nyon-Dôle.

J'en ai fini pour les communications et je vous remercie pour votre attention.

Prangins, le 6 octobre 2026

Louis de Bourbon Parme

Interpellation

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

En vertu de l'article 67 du conseil communal, nous avons l'honneur de déposer l'interpellation à la Municipalité sur le sujet suivant :

NRTV l'écran noir ?

La situation financière de NRTV semble appeler à une attention particulière. Cette télévision régionale contribue à l'information de proximité et à la visibilité de notre région. Elle contribue également à promouvoir la vie politique, plus particulièrement lors des élections communales ou lors de faits marquants la vie régionale.

Au regard des difficultés évoquées dans la presse ces derniers jours et de l'éventualité d'un besoin de soutien urgent, il apparaît utile que le Conseil communal soit informé de la situation, des démarches déjà entreprises ainsi que de la position de la Municipalité.

Par la présente interpellation, nous prions dès lors la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

1. À quel titre et sur quelle base la Commune de Prangins verse-t-elle actuellement un montant annuel de CHF 10'000.- à NRTV ?
2. La Commune de Prangins est-elle membre de Communyon ?
3. Quelle est l'ampleur exacte de la situation financière, actuellement rencontrée par NRTV ?
4. La Commune de Prangins a-t-elle été approchée par NRTV, ou par toute autre entité concernée, en vue d'un soutien financier d'urgence ?
5. Dans l'affirmative, quelles formes de soutien ont été sollicitées et quelle suite la Municipalité entend-elle leur donner ?
6. La Municipalité considère-t-elle qu'une participation extraordinaire de la Commune serait justifiée au regard de l'urgence de la situation ? Si oui, sous quelle forme, pour quel montant et selon quelle procédure ? Si non, pour quels motifs ?

Nous remercions la Municipalité de ses réponses.

Prangins, le 5 octobre 2026

Jacques Aubert — Muriel André — Bovy Régis

Tobias Roy — Paul Schwerdtmann — Rachel Cavagna-Dedeo — Rosselet